



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

PRESENTS : ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÈLE Christophe, BOULIC Isabelle, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard

ABSENTS EXCUSES : COTTON Tifenn, a donné procuration à BOULIC Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : PERROT Didier

Renouvellement de la convention de groupement de commandes permanent - Délibération D26_43

Rapporteur : le maire, Christophe BÈLE

Annexes : projet de convention et modèle d'annexe à la convention de groupement permanent

Cadre réglementaire :

- le code de la commande publique et particulièrement son article L 2113-6 relatif aux groupements de commande,
- le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L 5211-4-4
- une disposition de la loi « proximité et engagement » de décembre 2019 est venue apporter un éclairage nouveau aux groupements. Aussi, en application de l'article L 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

La commune est membre du groupement de commande permanent en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère depuis 2018, date à laquelle la CLCL s'est positionnée sur ce dispositif.

La convention en vigueur 2020-2026, regroupant 50 structures du Finistère est proposée au renouvellement pour ce mandat, sur la période 2026-2032.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÊLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

PRESENTS : ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÊLE Christophe, BOULIC Isabelle, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard

ABSENTS EXCUSES : COTTON Tifenn, a donné procuration à BOULIC Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : PERROT Didier

Renouvellement de la convention de groupement de commandes permanent - Délibération D26_43

Le 29/06/2026, le Conseil Communautaire a voté en faveur de la prolongation de ce dispositif. Chaque collectivité est libre d'y adhérer par délibération.

Chaque membre peut ainsi être à l'initiative d'un groupement d'achat, devenant ainsi coordonnateur du groupement. Les membres qui le souhaitent rejoignent le groupement. En pratique, c'est la CLCL qui jusqu'à présent s'est positionnée en tant que coordonnateur et en mission de coordination (article L5211-4-4 du CGCT). La commune a ainsi adhéré aux groupements relatifs aux marchés de maintenance des bâtiments (toiture, Chauffage Ventilation, portes automatiques) , d'assistance à maîtrise d'ouvrage des assurances. Les coûts directs pour la commune sont ceux liés à la publicité obligatoire des offres ; par exemple, 216 € pour le marché de maintenance des bâtiments.

Son fonctionnement plus spécifique est le suivant :

La convention constitutive du groupement pose le cadre général unissant tous les membres. En la signant il est donné la possibilité à chaque commune ou structure de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les groupements qui seront lancés ensuite, sans avoir besoin de délibérer à nouveau, ce qui permet donc de gagner en souplesse et réactivité.

Sur un marché public donné, l'engagement entre les membres passera « simplement » par la signature d'une annexe à la convention constitutive du groupement permanent.

Il est ainsi proposé au conseil de renouveler son adhésion.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÊLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

PRESENTS : ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÊLE Christophe, BOULIC Isabelle, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard

ABSENTS EXCUSES : COTTON Tifenn, a donné procuration à BOULIC Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : PERROT Didier

Renouvellement de la convention de groupement de commandes permanent - Délibération D26_43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de renouveler l'adhésion au groupement de commandes permanent permettant de se grouper avec les communes du territoire, ou d'autres EPCI, ou d'autres communes d'autres EPCI ou d'autres entités soumises ou se soumettant au code de la commande publique ;
- d'appliquer le dispositif de coordonnateur EPCI sans compétence (5211-4-4 CGCT) ;
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement permanent, et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

Christophe BELE

Signature numérique de

Christophe BELE

Date : 2026.10.06 15:27:01

+02'00'